

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA

PRESENTATION SYMPOSIUM SATELLITE
ONUSIDA / PNUD

**POINT DE VUE QUANT AUX DROITS DE L'HOMME DANS LA
LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA ET SUR L'EXPERIENCE DE
L'APF.**

Le Coordonnateur : DR OMAR NDOYE, SENEGAL

Casablanca le 27 Mars 2010

PRESENTATION SYMPOSIUM –SATELLITE ONUSIDA/PNUD

MMES

MRS

CHERS COLLEGUES

Il m'est agréable de m'adresser à vous aujourd'hui en tant que Parlementaire de la Francophonie. Je suis convaincu qu'au sortir des travaux de cette 5^{ème} conférence francophone sur le VIH/Sida, un pallier supplémentaire sera franchi dans le cadre de la lutte contre la pandémie du VIH/Sida que combat depuis plusieurs années l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie. (APF)

Ainsi, lors de sa session ordinaire tenue en juillet 2000 à Yaoundé (Cameroun) et sur recommandation de l'Assemblée Régionale Afrique de l'APF, le Réseau Parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA a été créé.

Les principales raisons qui avaient soutenu la mise en place du Réseau étaient :

la gravité du Sida en Afrique, l'impact socio-économique de la pandémie sur l'état et l'avenir du continent, l'efficacité des actions de prévention dans certains pays où il y'a un engagement politique réel dans la lutte contre le Sida.

Aussi, compte tenu du lien étroit existant entre le VIH/Sida et les droits de l'Homme, et du rôle de plus en plus important des droits humains dans la lutte contre la maladie, l'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE (APF) a adhéré au cadre de travail du Partenariat international de lutte contre le Sida proposé par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida.(ONUSIDA)

Ainsi, l'APF a pris en compte, dans ses différentes résolutions et actions, tous les instruments de protection à portée générale de même que les règles internationales relatives au VIH/Sida, Notamment **la Déclaration d'Engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU du 27 juin**

2001(respect de l'intimité des PV VIH et de la confidentialité dans le traitement et le soin.)

En septembre 2004, une rencontre a réuni à N'djamena(TCHAD) des réseaux des parlementaires des 18 pays cibles en présence de représentants des Coordinations des Réseaux Régionaux des PV VIH, des guides religieux, des journalistes, des jeunes, des femmes, des communicateurs traditionnels ainsi que des PNLs, CNLS, du Parlement de la CEDEAO et de diverses ONG et Associations issues de la Société Civile. Cette réunion a permis l'adoption par consensus d'une loi type mise à la disposition des pays pour leur permettre de **l'adapter** à leur réalité spécifique avant de **l'adopter** comme loi nationale.

A cet égard :

- **22 Pays** avaient très rapidement adopté des lois spécifiques sur le VIH.

(l'Angola, le Mozambique, la Mauritanie, la Guinée, la Guinée Bissau, la République Démocratique du Congo, le Cap-Vert, le Mali, le Niger, la Sierra Leone, la Guinée Equatoriale, le Tchad, le Togo, Djibouti, le Burkina Faso, le Bénin, le Burundi, la République Centrafrique, la Tanzanie, le Kenya, Maurice et Madagascar)

- **Neuf** autres pays avaient des projets ou avant projets de loi sur le VIH.

(La Côte d'Ivoire, le Lesotho, le Libéria, l'Ouganda, le Malawi, le Congo, les Comores et la Gambie et le Sénégal)

L'Afrique sub-saharienne est ainsi, la région la plus légiférée au monde en matière de VIH/Sida.

Cependant, après consultation, des insuffisances ont été décelées au plan de la prise en compte des droits humains et du genre, aussi bien dans le contenu de la loi type de Ndjamenana qu'au niveau des textes déjà adoptés par certains pays de la sous région.

Ainsi, la stigmatisation et la discrimination se sont accentuées envers les PVVIH et, les droits des orphelins et des enfants qui sont rendus vulnérables du fait du sida, négligés.

De ce fait, lors de sa XXXI^e session, tenue à Bruxelles les 6 et 7 juillet 2005, l'APF a pris des résolutions relatives à des recommandations sur les droits des Orphelins et enfants rendus vulnérables du fait du sida. A cette occasion, elle a promis d'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion de septembre 2005 à Dakar, un débat approfondi sur la problématique « des droits des O.E.V. du sida : Etat des lieux et perspectives dans l'espace africain francophone ».

Cependant, malgré les apports fructueux du partenariat entre le Réseau et l'ONUSIDA constatés par l'APF lors de sa session de juillet 2008(Québec), ainsi que les propositions¹ faites, la rencontre tenue le 15 janvier 2009 à Paris, entre le Directeur de l'ONUSIDA et Secrétaire Général de La Francophonie a débouché sur certains constats négatifs :

- la persistance du problème du Sida en Afrique,
- le déséquilibre patent entre les actions menées en Afrique francophone et anglophone,
- un déficit législatif au plan mondial en matière de pratiques discriminatoires à l'égard des porteurs de VIH/Sida.

Pour pallier cette situation, l'élaboration d'un document de plaidoyer en faveur d'une mobilisation politique plus forte contre le VIH/Sida a été demandée ainsi qu'une mutualisation des ressources et actions de la Francophonie en matière de lutte contre la pandémie.

(1)

- *la mise à jour du site de l'APF afin de mieux faire connaître les engagements du Réseau Parlementaire de lutte contre le VIH/sida, ses travaux et la prise en compte des droits fondamentaux ;*

- *la prise en considération par les parlements de l'approche sexospécifique et les droits humains dans la législation sur le VIH/sida).*

De ce fait, la 7^{ème} réunion du Réseau des Parlementaires francophones de lutte contre le VIH/Sida, tenue à Bamako les 23 et 24 Février 2009, a **adopté des résolutions spécifiques**, en vue de :

- **résoudre ce déficit législatif de façon positive,**
- **assurer une protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;**
- **garantir l'accès aux services liés au VIH aux populations vulnérables.**

La XXXV e session tenue à Paris, du 3 au 6 juillet 2009, s'est inscrite dans la même lancée que celles qui l'ont précédées. L'Assemblée a instruit :

- l'organisation de débats au sein des Parlements francophones ;
- **l'adoption de projets de lois et autres cadres juridiques (lois types) ;**
- l'organisation de plaidoyers ;
- la mise sur pied de programmes de sensibilisation et d'initiatives parlementaires relatifs à **la prise en compte dans le cadre des textes législatifs des droits des populations vulnérables.**

Ainsi, l'APF a **recommandé** à Paris :

- - le renforcement des mesures de prévention, particulièrement auprès des groupes à risque et des personnes vulnérables.
- - l'adoption, le cas échéant, de cadres juridiques favorables à la réponse au VIH/sida ainsi que **le rejet des approches coercitives telles la criminalisation de la transmission du VIH/sida et la restriction de l'accès**

aux services de santé pour les groupes à risque et les personnes vulnérables et marginalisées ;

- - l'instauration de la gratuité des antirétroviraux et des soins pour tous les malades du VIH/sida ;
- - l'affectation de ressources suffisantes aux pays africains et asiatiques par les pays développés et les organismes bilatéraux et multilatéraux, et ce, malgré la crise financière,
- - l'institution d'un fonds national VIH/sida dans chaque pays supervisé par les parlementaires,
- - **le renforcement des systèmes de santé sous tutelle des pouvoirs publics ;**
- - la concertation des efforts de toutes les instances de la francophonie et les organisations comme l'ONUSIDA, ses cosponsors et le forum parlementaire européen.

Dans ce cadre, l'Assemblée Nationale du Sénégal a récemment adopté à l'unanimité une loi sur le VIH/Sida.

Cette loi qui est maintenant au niveau du Sénat est le résultat d'un long processus participatif (d'une durée de six ans) qui a permis de prendre en compte les recommandations d'experts des droits de l'homme, de cliniciens et des PVVIH.

Cette loi va :

- mettre en place le cadre juridique de la lutte contre le VIH/Sida dans le domaine de la prise en charge globale des personnes infectées ou affectées ;
- **éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination à l'égard des personnes infectées ou affectées par le VIH/Sida**

- protéger les femmes, les enfants, et le personnel médical ;
- mettre en place le cadre juridique de la recherche sur le VIH/Sida ;
- permettre le raffermissement des dispositions relatives aux pratiques et procédures sécurisées en milieu médical,
- ramèner l'âge du dépistage à 15 ans.

En conclusion, nous pouvons, compte tenu de ce qui précède, affirmer sans risque de nous tromper que, le volet droit humain est intégralement pris en compte par l'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE (APF) dans ses stratégies de lutte contre le VIH/Sida.

Cette considération doit néanmoins s'accompagner de renforcement de capacité d'information et de sensibilisation en direction des décideurs. La législation peut constituer un outil puissant au sein de la riposte au VIH/Sida par :

- la mise en œuvre d'un plan de communication s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des différents médias et les diverses catégories de communicateurs durant tout le processus (élaboration, vote, diffusion de la loi) ;
- la contribution des guides religieux qui constitue, dans un contexte d'échange sur le contenu de la loi et sa vulgarisation pour son appropriation par les populations, un levier essentiel de crédibilité et de légitimité sociale du message ;
- la conduite du processus d'adaptation conçue en terme de stratégie d'IEC/plaidoyer pour réussir la mise à niveau de l'ensemble des acteurs concernés, l'harmonisation des positions et la mise en synergie des moyens et compétences disponibles.

La loi créée dans ces conditions, s'appuiera dès lors sur des normes respectant les droits humains. Sa juste application aidera à enregistrer des résultats positifs en matière de santé publique.

L'APF ne peut être favorable à un programme de lutte contre le VIH/sida où les droits humains ne sont pas pris en considération.

Je vous remercie de votre attention et souhaite plein succès aux travaux du symposium.